

Quoi de NEUF ?

Le journal des adhérents du Sgen-CFDT
des départements 91, 92, 93, 94 et 95

95

93

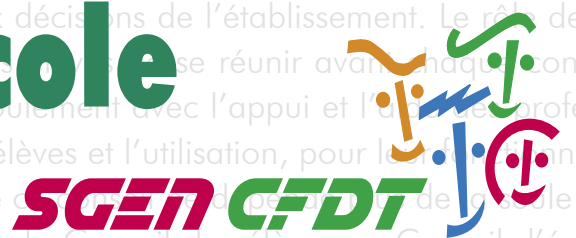
92

94

91



La démocratie dans l'école



Trimestriel • numéro 4 • septembre 2007 • 1,20 €

CONTACTER LE SGEN-CFDT

ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Sgen-CFDT 77
15 rue Pajol
77000 MELUN
01 64 64 00 22
seine-et-marne@sgen.cfdt.fr

<http://sgencreteil.ouvaton.org>
creteil@sgen.cfdt.fr (01 43 99 58 39)

Sgen-CFDT 9-3-4
11/13 rue des Archives
94010 CRÉTEIL cedex
01 43 99 12 40 • 9-3-4@sgen.cfdt.fr
Délégation 93 : 01 48 96 35 24/25 • 93@sgen.cfdt.fr

ACADÉMIE DE VERSAILLES

www.sgen-cfdt-versailles.org
versailles@sgen.cfdt.fr

Sgen-CFDT Entre Seine et Oise (91, 92, 95)
245 boulevard Jean Jaurès
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 46 09 12 08 eso@sgen.cfdt.fr
Antenne 91 (Évry) : 01 60 78 37 34 • Antenne 95 (Cergy) : 01 30 32 67 55

Sgen-CFDT 78
301 avenue des Bouleaux
78190 TRAPPES
01 30 50 89 82
yvelines@sgen.cfdt.fr

Défense du personnel, transformation de l'école,
amélioration des conditions de travail,
lutte contre les inégalités...

LE SGEN-CFDT, UN SYNDICAT PRÈS DE VOUS,
ENGAGÉ AVEC VOUS

LA DÉMOCRATIE DANS L'ÉCOLE

ÉTAT DES LIEUX

- 4/ Chronique des avancées démocratiques
- 6/ Un espace démocratique ?

TÉMOIGNAGES

- 7/ Formation citoyenne
- 8/ Le comité technique paritaire académique, *entretien avec Philippe Antoine et Anne Nguyen*
- 9/ Faire vivre les conseils d'élèves
- 10/ Le conseil d'administration est-il un lieu de vraie démocratie ?

PERSPECTIVES

- 11/ La démocratie au jour le jour
- 12/ Démocratie et fonctionnement d'école
- 13/ Conseil pédagogique : quels enjeux ?
- 14/ Le dialogue social sera territorial, ou ne sera pas
- 15/ Webographie

REVENDEICATIONS

- 16 / Pour une école de la démocratie

Sauf indication contraire, les photographies de ce numéro ont été réalisées sur le terrain par les militants locaux du Sgen-CFDT.



Le peuple scolaire

Évoquer la question de la démocratie dans l'école dans un journal du Sgen-CFDT relève de la gageure. En effet, si les rédacteurs se contentent de considérer la question des personnels, comme acteurs d'un syndicat ayant vocation à représenter l'ensemble des catégories de l'Éducation nationale, l'ampleur du champ est d'emblée impressionnante : enseignants, personnels éducatifs, administratifs, personnels de direction, enseignement primaire, secondaire, supérieur... Mais le peuple scolaire ne se limite pas, dans une conception large et complète du système éducatif, aux fonctionnaires et salariés : les élèves, les parents aussi participent aux instances de débat et de décision, à tous les niveaux.

Les pratiques démocratiques en question

Une fois établi qu'il est impossible de parler de tous et de chacun dans les maigres pages de ce petit journal qui ne demande qu'à grandir sous le regard bienveillant et critique de lecteurs de plus en plus nombreux, comment aborder le thème de la démocratie dans l'école ? La notion a-t-elle le même sens quand elle concerne des élèves de maternelle et des enseignants d'université ? Peut-on, doit-on parler de démocratie dans la classe, les enfants sont-ils des acteurs démocratiques de plein exercice ou des citoyens en devenir ? Les divers conseils, commissions et groupes de travail qui se réunissent sont-ils des lieux d'expression démocratique ? Quels sont les liens entre le monde éducatif et le monde politique ? Comment s'articulent concertation, revendication et prise de décision ? Quelle importance, quelle utilité ont *in fine* les élections professionnelles, les désignations de délégués parmi les élèves ?

L'apprentissage de la démocratie

Au fond, à travers ces prismes et ces cas particuliers, se pose un problème essentiel à toute société démocratique : que signifie concrètement être citoyen ? Pour qu'il soit possible d'éduquer à la citoyenneté dans le cadre scolaire, l'école doit se construire comme un espace démocratique dans lequel la fonction de chacun est définie et respectée, dans lequel les pouvoirs s'articulent, dans lequel les légitimités se fondent sur des principes transparents, dans lequel les décisions se prennent dans l'intérêt du plus grand nombre. À ces conditions, l'école peut être à la fois un lieu d'apprentissage de la démocratie et un lieu où la démocratie est vivante et appréciée, structurante et émancipatrice.

L'action du Sgen-CFDT

Ce quatrième numéro de *Quoi de neuf ?* ne suffira pas à faire le tour de la question de la démocratie dans l'école, loin s'en faut. Mais il permettra, nous l'espérons, de dresser un état des lieux et de mettre en évidence quelques failles et quelques réussites en matière d'échanges, de concertation, de prise de décision dans notre système éducatif. Il pourra aussi, dans ses dernières pages, faire connaître notre réflexion et nos revendications dans le domaine de l'exercice démocratique. Préoccupation majeure pour le Sgen-CFDT qui, avec vous, au quotidien, lutte contre les décisions arbitraires, questionne les positions acquises et interroge le fonctionnement de l'Éducation nationale pour l'amener à plus de respect et de liberté.

Nathalie Noël

Quoi de
NEUF ?

Directeur de publication

Philippe Antoine
Rédaction
Laurent Alexandre
Xavier Boutrelle
Martin Brunhes
Christian Jolivet

Nathalie Noël
Jean-Claude Robineau
François Salaün
François-Xavier Vial
Sgen-CFDT ESO
245 boulevard Jean Jaurès
92100 Boulogne-Billancourt

Impression

Société Jouve
11 boulevard Sébastopol
CS 70004
75036 Paris cedex 01
ISSN : 1953-6712
CPPAP : 1111 S 08060

CHRONIQUE DES AVANCÉES DÉMOCRATIQUES



Marqué par ses origines napoléoniennes, le système éducatif ne s'est ouvert à des pratiques démocratiques qu'au XX^e siècle.

Des générations de militants ont rendu possibles des avancées importantes.

La démocratie dans l'école a progressé au rythme d'autres évolutions de la société, sous la pression des différents acteurs du système scolaire, acteurs qui se sont mobilisés pour revendiquer certains droits et pouvoirs, et notamment celui de s'organiser librement en revendiquant le droit de constituer des syndicats pour les personnels, de s'organiser au sein d'associations reconnues pour les parents et enfin la liberté d'expression et le droit de s'organiser pour les lycéens.

La volonté de faire progresser la démocratie dans l'institution scolaire, profondément transformée dans le primaire par les lois de Jules Ferry, s'est développée au cours de la III^e République, mais ce n'est qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale que diverses réformes et projets de réformes ont fait de la démocratisation de l'enseignement un des objectifs politiques majeurs. C'est au même moment que le premier *Statut général de la fonction publique*, voté par l'Assemblée en 1946, légalisa enfin le droit

de former des syndicats de fonctionnaires. Il avait fallu soixante ans pour que les fonctionnaires obtiennent un droit reconnu aux salariés en 1884. Les syndicats enseignants, dont le Sgen-CFDT (Sgen-CFTC en 1946), allaient pouvoir enfin réaliser ce qu'avaient souhaité des instituteurs dans le *Manifeste des instituteurs syndicalistes* en 1905 qui réclamaient « pour leurs groupements corporatifs la forme syndicale, comme étant la seule qui convienne à l'organisation démocratique de l'enseignement primaire », et qui affirmaient : « Le syndicat ne nous apparaît point créé uniquement pour défendre les intérêts immédiats de ses membres, mais il nous semble qu'il doit se soucier autant de rendre plus profitable à la collectivité la fonction sociale que ses membres remplissent. »¹

Se mirent alors en place d'une part les instances paritaires de gestion des personnels et d'organisation des services : les commissions administratives paritaires (CAP) pour chacun des corps, et des comités techniques paritaires (CTP)

pour l'ensemble des personnels au sein de chaque administration, et d'autre part, des conseils et bureaux d'administration profondément transformés dans les lycées et les collèges (arrêté du 2 mai 1945).

Malgré les intentions affichées dans l'exposé des motifs de cet arrêté, la composition de ces instances dans les lycées et collèges marquait la prépondérance des membres de droit et des membres désignés. Les membres élus émanaient exclusivement du personnel d'enseignement et de surveillance. Les élèves étaient

► **Ce n'est qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale que la démocratisation de l'enseignement est devenue un objectif politique.**

absents et les parents d'élèves y étaient présents mais des qualités et non élus.

Si des associations de parents d'élèves s'étaient constituées dès le début du XX^e siècle dans les lycées et les collèges, formant dès 1926 une fédération qui est à l'origine de la Peep, ce n'est

qu'en 1947 que fut constituée à l'initiative du Sni et de la Ligue de l'enseignement, la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), d'abord exclusivement dans les écoles primaires. Il fallut attendre 1975 pour que soit créé le conseil d'école, avec présence de parents élus, dans les établissements du premier degré, dans lesquels n'existait jusqu'à cette date que le conseil des maîtres.

En 1963, dans *La révolution scolaire*², Antoine Prost et Jacques Natanson, militants du Sgen-CFDT et membres de la commission pédagogique du Sgen écrivaient : « Démocratiser l'enseignement, c'est donc, d'abord, mettre réellement l'enseignement à la portée de tous et adapter

à cet objectif les institutions, les structures, les conditions matérielles. Ce serait déjà beaucoup. Mais ce ne serait pas suffisant. Il y manquerait peut-être l'essentiel : l'esprit démocratique lui-même. » Le système d'enseignement français, marqué par ses origines napoléo-

niennes, ne faisait « surtout pas [de l'école] un endroit où l'on apprend ce qu'est la vraie liberté, la vraie discipline, l'autonomie personnelle et la participation démocratique », et malgré des efforts entrepris notamment après la Libération, comme l'expérience des classes nouvelles, l'institution des responsables de classe élus par leurs camarades, les foyers d'internes... beaucoup restait encore à faire.

Les événements de mai 1968 allaient révéler au grand jour la volonté de changement de différents acteurs du système scolaire, qui s'était d'ailleurs déjà manifestée en mars 1968 au colloque d'Amiens, et entraîner dans leur sillage de profondes modifications des instances de concertation ou de participation dans les établissements scolaires. La composition du conseil d'administration définie par le décret de 1968 apparaît comme « fondamentalement démocratique » constate Louis Legrand dans *Pour une politique démocratique de l'éducation*³ en 1977. L'administration devient mi-

noritaire, un sixième pour les représentants de l'administration, quatre sixièmes pour les représentants élus des personnels, des parents et des élèves et un sixième pour des personnalités extérieures. Les élections se font à la proportionnelle par liste entière pour le personnel enseignant et les parents d'élèves. Alors que les compétences du conseil peuvent apparaître comme fort étendues, les pouvoirs en sont singulièrement réduits par le contexte juridique. Dès 1976-77, René Haby, ministre de l'Éducation de 1974 à 1978, accrut la place des

administrateurs dans les conseils d'établissement remplaçant les conseils d'administration et renforça les pouvoirs du chef d'établissement. S'appuyant sur les résistances à la participation de deux parents et de deux élèves au conseil de classe instauré en 1968, il doubla le conseil de classe par un conseil de professeurs, seul compétent pour l'orientation des élèves. Et pourtant, ce fut le même ministre qui institua le conseil d'école dans le premier degré.

La victoire de la gauche aux élections de 1981 a marqué une nouvelle étape, tant en ce qui concerne le droit syndical des personnels, qu'en ce qui concerne la démocratisation du fonctionnement des établissements, dans le cadre de la décentralisation. Le nouveau *Statut de la fonction publique* adopté en 1983-84 permit enfin la mise en place de comités techniques pari-

► **Les événements de mai 68 ont entraîné dans leur sillage de profondes modifications des instances de concertation et de participation dans les établissements scolaires.**

naires aux différents niveaux dans l'Éducation nationale. Lycées et collèges devinrent en 1985 des établissements publics locaux d'enseignement, et le conseil d'établissement redevint conseil d'administration, dans la structure que nous lui connaissons aujourd'hui. Enfin, un siècle après les lois fondatrices de l'enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque, les instances de concertation de l'Éducation nationale aux niveaux national, régional et départemental sont transformées, pour tenir compte d'une part des évolutions du systè-

me éducatif, et d'autre part de la décentralisation.

L'évolution de la place des jeunes dans la société, l'abaissement de l'âge de la majorité en 1974, ainsi que la participation croissante des lycéens aux mouvements étudiants à dif-

férentes reprises, sont à l'origine de la dernière phase de démocratisation, celle qui accorde des droits aux élèves. Un décret de 1991 définit les droits et obligations des élèves : liberté d'expression et de presse, liberté d'association dans les lycées, avec l'autorisation du conseil d'administration, liberté de réunion, limitée dans les collèges aux délégués élèves. Des instances lycéennes sont créées aux différents niveaux, depuis l'établissement jusqu'au niveau national. Ces diverses instances que des générations de personnels, de parents et d'élèves

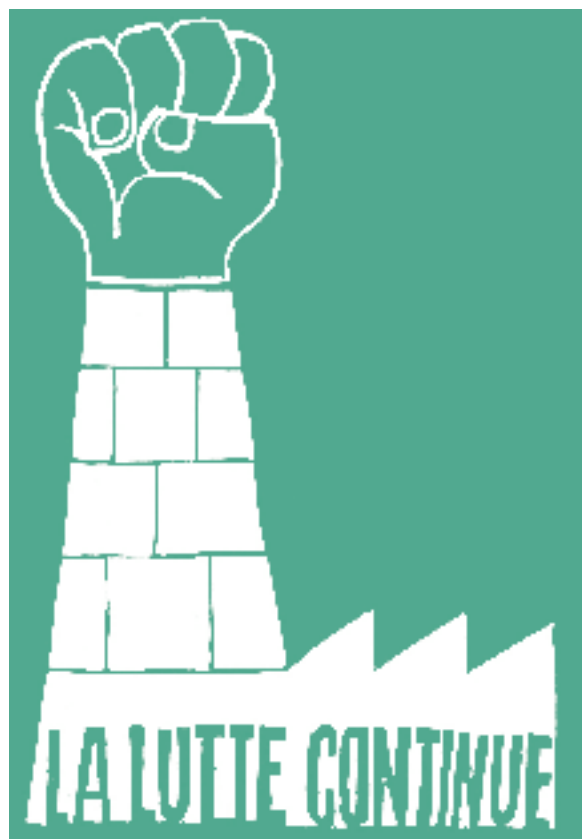
ont contribué par leur action à mettre en place, correspondent-elles aujourd'hui aux aspirations démocratiques au sein de l'École ? À quelles conditions le fonctionnement de ces instances doit-il répondre pour que la démocratie dans l'école ne soit pas qu'un simulacre ? Cette question est plus que jamais d'actualité, à un moment où les attentes individuelles par rapport à l'École tendent à l'emporter sur l'action collective pour une véritable démocratisation de l'enseignement.

Odile Nave

1. *L'enseignement en France 1800-1967*, Antoine Prost, Éditions Armand Colin, collection U, Paris, 1968.

2. *La Révolution scolaire*, Jacques Natanson et Antoine Prost, Les Éditions Ouvrières, Paris, 1963.

3. *Pour une politique démocratique de l'éducation*, Louis Legrand, Presses universitaires de France, collection Pédagogie d'aujourd'hui, Paris, 1977.





Derrière la demande sociale et institutionnelle forte d'éducation civique se profile un domaine ambigu qui mêle à la fois les notions de citoyenneté, civisme et civilité. Cet enseignement se limite le plus souvent à l'apprentissage de la politesse, de comportements et d'attitudes conformes, sans développer une réflexion plus large sur les droits et obligations des citoyens dans une société démocratique.

UN ESPACE DÉMOCRATIQUE ?

Citoyen, civisme, civilités, tous ces termes ne sont pas aisément transposables dans l'enceinte scolaire. Longtemps l'école a directement assumé ce qui lui était prescrit du point de vue de la transmission des valeurs, de l'apprentissage de règles collectives. Mais l'éducation civique est une éducation à la citoyenneté et elle appelle donc la question du pouvoir. Qui a le pouvoir à l'école ? Dans une société démocratique, le citoyen est un adulte titulaire de droits et d'obligations qui participe à la vie de la cité. L'éducation civique dans sa dimension citoyenne pose la question du pouvoir et donc celle de la parole des personnes. Quelle place accorder à la parole d'élèves le plus souvent mineurs à l'école ? La formation civique recouvre un apprentissage des droits et obligations à tous les échelons et dans tous les secteurs de la vie sociale. L'école est-elle un espace public comme les autres ? De nombreuses expériences montrent la nécessité mais aussi la difficulté de lier l'éducation civique et la vie dans la classe et dans l'école. Très souvent la vie à l'école est comparée à la vie dans la société et l'on raisonne les règles de vie scolaire par analogie aux règles de vie sociale et politique. Cette analogie est fautive sur le plan théorique et trompeuse sur le plan pratique. L'école est une institution dont la finalité n'est pas

celle de la société et dont les règles de fonctionnement sont établies pour que ces finalités soient le mieux possible mises en œuvre. Ainsi, les délégués d'élèves, même élus, ne sont pas des députés, pas plus que le directeur d'école n'est le président de la République. Lorsque l'on travaille sur le règlement de la classe ou celui de l'établissement, les élèves ont un pouvoir très relatif : si sur le plan pédagogique on peut trouver quelque utilité à faire écrire et débattre un règlement, celui-ci est enfermé dans des contraintes très fortes qui laissent peu d'initiatives réelles. Et que penser des conseils de discipline dans les établissements ? On confie à différents représentants la terrible charge de décider de l'avenir d'un élève alors qu'à « l'extérieur », la société reconnaît la complexité de la tâche de jurés qui eux sont aidés par des magistrats professionnels ! Il existe différentes instances dans l'institution scolaire qui illustrent bien toute la difficulté de cet apprentissage. Au primaire, la coopérative scolaire¹ a sans doute été la première forme de citoyenneté à l'école. Dès l'origine, les enseignants qui créent une coopérative scolaire ont la volonté d'associer les parents et les municipalités pour équiper les écoles appauvries au sortir de la Première Guerre mondiale. La diffusion de textes libres imprimés par les enfants eux-mêmes contribue à l'apprentissage de la

démocratie. Cette volonté de faire de l'élève un apprenti du savoir et de la vie sociale, si elle est parvenue jusqu'à nous grâce au conseil coopératif², se limite aujourd'hui le plus

seignants sont-ils prêts à abandonner une partie de leurs prérogatives pour contribuer à ce double apprentissage ? L'éducation civique appelle un travail d'équipe autour de l'écoute de la parole des élèves qui ainsi prise au sérieux limiterait les conflits et contribuerait à l'investissement

► L'éducation civique dans sa dimension citoyenne pose la question du pouvoir et donc celle de la parole des personnes.

souvent à la simple gestion de dons financiers. De son côté, la loi d'orientation de 1989 a irrémédiablement modifié la vie pédagogique de nos écoles. À titre d'exemple, la communauté éducative se réorganise en différents conseils. Le conseil des maîtres, les conseils de cycles et le conseil d'école permettent aux partenaires de se rencontrer et d'échanger pour mettre en cohérence les apprentissages et améliorer la vie de l'école. Sans représentation aucune des enfants à ces différents conseils... L'éducation à la citoyenneté est aussi une éducation à la parole et à l'écoute. Tous les en-

des plus réfractaires. De monarchique qu'elle peut paraître encore parfois, l'école de la République deviendra-t-elle véritablement démocratique ? Mais les élèves sont-ils des citoyens dans l'école ou simplement des sujets ?

Laurent Alexandre

1. Les coopératives scolaires naissent dans l'entre-deux-guerres suite au dynamisme nouveau d'enseignants, tel Célestin Freinet.
2. L'OCCE (Office central de la coopération à l'école) fédère la vie et l'action pédagogique d'environ 50 000 coopératives scolaires et foyers coopératifs.



L'éducation à la citoyenneté est aussi une éducation à la parole et à l'écoute.

FORMATION CITOYENNE

Élu aux commissions paritaires académiques, Jean-Michel Bouriah est actuellement CPE au collège Gérard Philippe dans l'Essonne. Il a exercé auparavant dans différents collèges de l'académie de Versailles, en particulier au collège Magellan de Chanteloup-les-Vignes.

Les missions premières du conseiller principal d'éducation sont attachées à la sécurité des personnes et des biens, mais depuis la loi d'orientation de 1982 la fonction de CPE comporte une dimension pédagogique et un travail d'évaluation. C'est dans ce cadre qu'a lieu l'éducation à la citoyenneté et notamment la formation des délégués.

Cette mission doit faire l'objet d'un projet particulier qui nous permettra de prévoir un moment particulier pour cette formation, ainsi que des crédits. Malheureusement de ce point de vue les établissements (et donc les élèves) ne sont pas à égalité.

J'ai officié dans trois collèges qui, en matière de formation de délégués ont un fonctionnement différent. Le premier faisait appel à des intervenants extérieurs, ce qui n'a que peu d'intérêt. Le second, le collège Magellan, avait un projet de formation des délégués qui préexistait à mon arrivée. Nous étions deux CPE et des professeurs impliqués. Pour préparer les élections nous passions dans toutes les classes afin de présenter la notion de délégation et la procédure de candidature. Lors des élections, nous centralisons le scrutin. La formation proprement dite avait lieu au mois de novembre. Les élus partaient deux jours en stage. Un mélange d'activités sportives et de formation théorique avec mise en situation. Ces deux jours impliquaient des professeurs d'EPS, d'histoire géographie et les CPE. Les délégués

étaient répartis en deux groupes qui alternaient formation et sport. Ces deux jours étaient un moment privilégié où nous réussissions à créer un rapport de confiance avec les élèves qui faisait tomber un certain nombre de préjugés dans les deux sens. Cette formation nécessitait un fort investissement en temps et en argent. L'établissement étant en Zep nous pouvions avoir les deux, et le fait que les équipes enseignantes étaient très impliquées dans la vie scolaire facilitait le projet.

Au collège de Massy aucun projet n'existait avant mon arrivée : ni budget, ni formation prévus. La formation des délégués s'est mise très difficilement en place, faute de temps. Nous

travaillions dans l'urgence, aucun recul n'était possible afin de construire un projet vie scolaire. Une violence omniprésente était à apaiser. Je me suis attaché à une autre forme d'éducation à la citoyenneté, ni individuelle, ni globale : mixte. Participation aux heures de vie de classe, entretiens individuels réguliers avec les élèves et leur famille... Évidemment, ce travail monopolise le temps au détriment des délégués qui n'ont eu, les deux premières années, qu'une formation de deux heures. La troisième année les choses ont sensiblement évolué. L'équipe de vie scolaire a été renouvelée. Prenant à cœur leurs missions, les assistants d'éducation ont réussi à rétablir la place de l'adulte au sein de l'établissement. Le temps

dégagé à aussi permis de restaurer celle de l'élève en ouvrant le foyer, en organisant un tournoi sportif.

Les délégués ont été formés une demi-journée, ce qui est peu mais en progrès. Plusieurs fois le « conseil des délégués » a été réuni, pour participer à la réécriture du règlement intérieur, pour être informé sur les sanctions prises en conseil de discipline (anonyme et après avoir présenté et expliqué les motifs de comparution), pour préparer les conseil d'administration (à la demande des élus).

Ces expériences m'amènent à ces constats :

▶ La formation des délégués est l'aboutissement d'un travail collectif.

la formation des délégués n'est ni le travail d'une personne, ni celui d'un service, mais plutôt l'aboutissement d'un travail collectif qui peut permettre la mise en place d'un projet efficace. C'est parce que les élèves se sentent dans un lieu de vie qu'ils cherchent à se l'approprier de façon citoyenne. C'est à ce moment-là que nous pouvons les aider avec un travail de formation des délégués. La situation du collège en Zep est parlante. C'est l'investissement de tous qui crée les conditions de la citoyenneté. Malheureusement, nous partons trop souvent du principe que la citoyenneté va de soi, qu'il suffit de l'évoquer pour que tous y adhèrent. Sans préalable favorable, c'est l'arbitraire qui prévaut.

Jean-Michel Bouriah

LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ACADÉMIQUE

Visions croisées d'Anne Nguyen qui a représenté le Sgen-CFDT au CTPA à Créteil et de Philippe Antoine qui le représente actuellement à Versailles. La grande proximité de leurs réponses nous a incités à ne pas toujours spécifier qui a répondu.

Qu'est-ce que le CTPA ?

C'est une instance consultative et non décisionnelle. L'instance majeure de concertation dans une académie puisque c'est le lieu officiel où les organisations représentatives (selon un mode de calcul qui prend en compte les résultats électoraux de toutes les catégories de personnels) peuvent parler d'égal à égal avec le représentant direct du ministre : le recteur. Il se réunit cinq à six fois dans l'année. On y aborde tous les grands thèmes de la gestion des personnels (de l'ouverture des postes à la formation continue) et des établissements (ouverture de sections, de divisions...), la politique éducative, les actions à mener et le budget, le ressort du CTPA est vaste.

Comment s'organisent le CTPA et la prise de parole pendant la tenue de cette instance ?

Philippe. La circulation de la parole dépend de la qualité d'écoute du recteur et de la capacité d'analyse ou de proposition des représentants des personnels. À Versailles, il est physiquement face à la FSU qui prend la parole en premier

et à qui il répond en premier.

Anne. C'est pareil à Créteil, mais après la déclaration FSU chaque syndicat de cette fédération prend alors la parole à son tour... Un règlement intérieur l'a limité à quatre heures, le Sgen-CFDT ne souhaitait pas plus de trois heures. Je me souviens que le premier auquel j'ai pris part a duré six heures.

On nous parle beaucoup de « dialogue social » : le CTPA permet-il de le faire vivre ?

On y donne les apparences du dialogue social mais les apparences seulement. On y décline par académie les instructions nationales et la marge de manœuvre des recteurs est extrêmement réduite. Les groupes de travail préparatoires peuvent faire bouger les choses, mais une fois en séance, plus rien ne bouge réellement pendant le CTPA.

Philippe. La mise en application de la Lolf est un dossier qui aurait pu donner lieu à dialogue. Le budget de l'académie est présenté mais il n'est pas voté et il n'y a pas de réelles discussions à son sujet. Le dossier Lolf supposerait une formation technique des élus.

Anne. La Lolf sert de prétexte à l'administration pour affirmer et qu'il n'y a pas de marge de manœuvre et à la majorité des organisations syndicales pour la rendre responsable de tout ce qui ne va pas.

Pourquoi les CTPA ne sont-ils pas plus productifs en termes de dialogue social ?

La forme ne va pas, les ordres du jour sont trop lourds. Mais surtout, dans la fonction pu-

blique, il semble bien que le dialogue social n'ait pas pour but d'aboutir. Il n'y a pas d'engagement collectif, on ne prend pas assez au sérieux.

blique, il semble bien que le dialogue social n'ait pas pour but d'aboutir. Il n'y a pas d'engagement collectif, on ne prend pas assez au sérieux. **Philippe.** À Versailles, nous avons fait avancer le dossier de la gestion de la violence à l'école. Suite à l'événement d'Étampes, nous avons fait admettre que tous les personnels d'un établissement où se déroule un événement grave avaient droit à un temps collectif de parole et de concertation : on arrête de faire comme s'il ne s'était

« On y donne les apparences du dialogue social, mais les apparences seulement. »

Quelle est la finalité de la parole syndicale dans un CTPA ?

Anne. Certaines organisations ne viennent que pour exposer leur point de vue et n'ont pas l'intention de faire des propositions ou d'entrer dans le dialogue.

Philippe. Les syndicats donnent leur avis et le recteur peut en faire quelque chose dans la marge de manœuvre très étroite qui est la sienne.

Pourquoi y prenez-vous la parole ? Avez-vous un exemple de réussite ?

Anne. C'est dans la suite logique des actions et des demandes de notre organisation ; on pose des questions et on essaie de faire remonter les problèmes ren-

rien passé. Le recteur l'a admis en séance, cela ne s'est pas traduit par une circulaire, mais nous avons obtenu la création d'une commission académique de réflexion sur la violence scolaire et la création de cette même commission dans tous les établissements qui en ressentent le besoin.

Que faudrait-il faire pour améliorer les CTPA ?

Philippe. Il faudrait former les représentants du personnel, leur accorder un temps de décharge pour que les points à l'ordre du jour soient préparés en détail, que soit pris en compte ce qui est avancé, qu'il y ait des relevés de décisions et des comptes rendus portés à la connaissance de tout le monde.

Anne. Il faudrait en faire des lieux de négociation.

Propos recueillis par Xavier Boutrelle



FAIRE VIVRE LES CONSEILS D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

**Les conseils d'élèves peuvent-ils être productifs ?
Regard sur les situations vécues dans l'école Édith Cavell
et celle des Chalets à Saint-Maur-des-Fossés dans le Val-de-Marne.**

Les deux écoles sont situées dans des quartiers à la population diamétralement opposée : aisée pour l'une (école 1), défavorisée pour l'autre (école 2). Si les objectifs de création du conseil d'élèves ne répondent pas au même besoin, la volonté de faire s'exprimer les élèves sur des sujets les concernant reste cependant le fil conducteur de cette action. Cela permet d'avoir un autre regard (celui des enfants à qui on ne demande jamais leur avis) sur le fonctionnement de l'école.

Dans l'école 1, toutes les classes de la grande section de maternelle au CM2 ont élu des délégués. Le conseil d'élèves a permis de discuter de vrais problèmes auxquels sont confrontés les enfants. Il a également proposé des actions communes pour toutes les classes :

- projet nutrition à partir d'une rencontre avec le cuisinier ;
- tracés de jeux et de terrains de sport dans la cour ;
- mise au point d'un roulement grands/petits pour l'utilisation du terrain de foot ;
- élaboration de règles de vie pour pouvoir déjeuner à table avec ses copains.

À la suite du premier conseil d'élèves, les délégués de cycle 3 ont été invités au conseil d'école. Lors du premier, ils étaient très fiers de leur participation même s'ils se sont un peu ennuyés devant la longueur de la séance. Leur présence a cependant déclenché un malaise de la part des adultes – parents et enseignants – qui ne s'exprimaient plus comme ils le faisaient avant. Lors du deuxième conseil d'école, les délégués ne



Au conseil, chacun donne son avis.

participèrent plus qu'à la moitié de celui-ci, uniquement pour les problèmes les concernant directement dans leur vie d'élève, mais ils eurent tout le loisir de s'exprimer. Par la suite, les délégués des élèves durent se contenter de rapporter ce qui avait été dit au cours d'un conseil des élèves et furent ensuite « remerciés ». Ils ne pouvaient plus ni assister ni participer au conseil d'école.

L'école 2 présente depuis plusieurs années de gros problèmes de non respect des règles de vie de la part d'un nombre conséquent d'élèves. La verbalisation de celles-ci et leur construction par l'ensemble des acteurs de l'école a débouché sur la création d'un conseil d'élèves chargé de leur élaboration. Pour cela des délégués ont été élus dans toutes les classes élémentaires. Chaque classe a réfléchi sur les propositions de règles à respecter et les sanctions à appliquer en cas de dérogation à celles-ci.

Au cours du premier conseil d'élèves,

les propositions ont été discutées et votées pour pouvoir ensuite être affichées dans chaque classe et dans tous les lieux communs de l'école. Ces règles sont déclinées sous forme de droits et de devoirs de l'élève. Elles servent de référence à tous, adultes et enfants, pour discuter lorsqu'un conflit apparaît. Au niveau des enseignants, il a fallu dégager du temps pour la gestion du conseil d'enfants (même avec l'aide de directrices déchargée ou demi-déchargée) mais il fallait aussi de la bonne volonté de la part de tous et surtout le désir que cette instance soit productive, qu'elle ne soit pas un alibi, une vitrine. La proposition émanait des directrices qui ont su motiver les équipes mais l'investissement n'est pas le même chez tous les enseignants et au fil du temps il a tendance à s'éteindre. Un engagement fort de tous les membres

► Le conseil d'élèves a permis de discuter de vrais problèmes auxquels sont confrontés les enfants.

de l'équipe est nécessaire. Le projet d'école peut y contribuer s'il contient l'obligation de faire vivre cette instance, quelle que soit la rotation des enseignants de l'école.

Pour cela, il est nécessaire que ceux-ci soient formés aux tenants et aux aboutissants de ce conseil et ne le vivent pas comme « quelque chose en plus » qui restreindrait leur liberté d'action.

Jean-Claude Robineau

Enseignant dans une classe de CM2, mes élèves avaient été sélectionnés pour la treizième opération du Parlement des enfants. La députée de notre circonscription devait venir en classe rencontrer les enfants, écouter leur proposition de loi et débattre avec eux du rôle du Parlement et de l'importance de la démocratie. Elle n'a jamais donné suite à notre invitation et ce premier rendez-vous citoyen pour mes élèves s'est soldé par une absence. Soucieux de faire partager notre expérience au reste de l'école, j'avais proposé à mes

collègues d'instaurer un conseil d'enfants. Il s'agissait de créer un lieu d'expression des besoins et de propositions constructives. Des élections de délégués ont été organisées, un calendrier de réunions arrêté et des rituels de fonctionnement décidés. Pour quel résultat ? Si dans un premier temps les conseils étaient sérieusement préparés dans les classes, très vite les réunions se sont espacées, les ordres du jour improvisés et les décisions prises rarement concrétisées.

Pourquoi ça n'a pas marché

Aujourd'hui, le conseil des élèves n'existe plus dans l'école. L'éducation à la citoyenneté implique un engagement fort des adultes. Il est de leur responsabilité d'encadrer et d'accompagner cet apprentissage exigeant et difficile. Mais pas impossible s'ils le veulent vraiment.

Laurent Alexandre

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST-IL UN LIEU DE VRAIE DÉMOCRATIE ?

Point de vue de l'équipe des personnels de direction du Sgen-CFDT de l'académie de Créteil sur la démocratie dans les conseils d'administration des établissements scolaires.

C'est au moment des élections que commence l'exercice démocratique, en principe la constitution des listes ne concerne pas le chef d'établissement cependant, et bien malgré lui, dès ce moment il peut avoir de l'influence. En ce qui concerne les personnels, en permettant une plus large expression, en sollicitant chacun de façon à sortir du piège de la liste unique qui représente souvent la prise de pouvoir d'un petit groupe peu représentatif. Les représentants des parents eux aussi doivent être représentatifs. L'exercice devient vraiment démocratique quand il s'agit des élèves, il faut quelques conditions : une bonne équipe de professeurs principaux, une vie scolaire motivée. C'est un excellent apprentissage et tout le monde vote...

Ensuite arrive le conseil d'administration (CA) où se côtoient les membres de droit et les élus. Un mot sur la position particulièrement inconfortable du CPE, lorsqu'il est seul dans l'établissement, il est membre de droit, autrement un CPE peut être élu. En fait, le CPE ne peut pas savoir quel est son véritable statut dans le CA : une fois membre de droit, une fois élu. Cette situation peut générer des conflits entre lui et le chef d'établissement. Autre limite de l'exercice démocratique, son fonctionnement. En effet pendant les séances on ne fait qu'entériner les décisions. C'est un exercice imposé et le travail se fait sou-

vent en amont voire en aval (conseil pédagogique, réunion de professeurs principaux, heure d'information syndicale, réunion de délégués...). De plus il se fait en interne (élèves, enseignants, personnel) et en externe (parents et élus des collectivités de rattachement). C'est une assemblée formelle où chacun exerce sa fonction de représentation. Cela limite l'espace de l'expression démocratique.

Quel en est l'enjeu ? Tout d'abord le chef d'établissement doit faire voter ce qu'on lui demande (dotation horaire, compte financier, conventions, contrats) et pour les autres partenaires, c'est un vote de confiance pour ne pas bloquer le fonc-



Le CA est un lieu de transparence du fonctionnement de l'établissement.

► **La liste unique représente souvent la prise de pouvoir d'un petit groupe peu représentatif.**

tionnement de l'établissement. Cela peut devenir un simulacre de démocratie car pour certains thèmes il ne peut y avoir de débat : il s'agit de voter la responsabilité du chef d'établissement en tant qu'ordonnateur de dépenses obligatoires pour l'établissement. Mais c'est un lieu de transparence du fonctionnement de l'établissement. C'est là cependant que certains chefs d'établissement essaient de passer en force et d'imposer leurs

choix en faisant un chantage au fonctionnaire. Mais si le CA est convoqué par le chef d'établissement qui fixe l'ordre du jour et l'impose, les questions diverses posées par les élus peuvent être le véritable enjeu de démocratie et il devient un lieu de débat.

En conclusion, le CA peut être un vrai lieu de démocratie pour peu que les membres se saisissent des questions à débattre avant la séance. C'est un travail en équipe et des équipes, le chef d'établissement est un réel pilote, et c'est positif s'il laisse un rôle à chacun, que toute parole puisse être entendue et que chacun puisse contribuer au débat.

Il n'est pas un lieu de démocratie quand il n'est qu'une chambre d'enregistrement de décisions prises par la direction, ce qui peut générer des conflits stériles. Tout le monde doit avoir le sentiment d'avoir pu exprimer son opinion et d'être entendu en CA.

**Pascale Maucande,
Régine Paillard
et Jean Luc Delaloi**

Une liste Sgen-CFDT au CA : une occasion de faire vivre la démocratie

QUI ?

Il suffit d'être deux pour déposer une liste au CA : un titulaire, un suppléant et au maximum quatorze, sept titulaires, sept suppléants car il y a sept sièges à pourvoir dans le collège des personnels d'enseignement, d'éducation, et de vie scolaire (six dans les établissements de moins de 600 élèves). Elle comporte le nom, le prénom et la signature des candidats.

Tout électeur est éligible, mais attention aux quotités de service pour les TZR et les non titulaires !

COMMENT ?

Les élections ont lieu au plus tard avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. La liste est à remettre au chef d'établissement huit jours avant le scrutin. La profession de foi (non obligatoire) est l'occasion d'expliquer les motivations

des candidats et de faire entendre les différences du Sgen-CFDT. Le syndicat peut vous aider à la rédiger. Le moment aussi de s'accorder sur un fonctionnement : préparation, réflexion, comptes rendus, provocation d'AG. N'oubliez pas de contacter les adhérents et sympathisants absents le jour des élections pour qu'ils votent par correspondance. Pour plus de renseignements consultez le **Vademecum en ligne** du Sgen-CFDT : livre 2, chapitre XIII, point 2.

L'action démocratique au jour le jour

Qu'en est-il des pratiques démocratiques dans la gouvernance des établissements scolaires au quotidien ?
Analyse de la situation et propositions pour l'action.

Pour les personnels de l'enseignement secondaire, la démocratie est moins un exercice électoral qu'un exercice quotidien.

Les établissements d'enseignement secondaire sont loin d'être des modèles de gouvernance démocratique. Certes, au sein des collèges et des lycées, la démocratie existe pour les personnels. Mais elle est imparfaite. Tout d'abord parce que les personnels sont répartis dans deux corps électoraux distincts : personnels enseignants et d'éducation / personnels Atoss, ce qui accroît les réflexes catégoriels. Mais aussi et surtout parce que les marges de manœuvre des élus des personnels sont relativement circonscrites. Ils peuvent, par exemple, voter le montant global des crédits pédagogiques, mais pas leur répartition. Ils peuvent aussi s'opposer à une DHG (dotation horaire globale) mais avec quel résultat ?

Il est alors clair que dans ce contexte, borner son exigence démocratique à la bonne tenue des élections au CA (conseil d'administration) et au bon exercice des mandats ne suffit pas. L'actuelle démocratie représentative – et partielle – des lycées et collèges et une coquille vide si elle ne s'appuie pas sur une pratique quotidienne de la démocratie, sociale et participative. On peut dégager trois axes.

Informé, s'informer

Pour que la démocratie dans les établissements ne soit pas l'apanage d'une oligarchie locale, en particulier dans

les établissements aux forts renouvellements d'équipes, l'information de tous doit être une priorité.

Chacun, remplaçant à mi-temps ou en poste depuis trente ans, doit pouvoir maîtriser le fonctionnement de la répartition de la DHG, des crédits pédagogiques ou de la taxe professionnelle. Connaître les prérogatives, les droits et devoirs de chacun est indispensable. Pour contribuer à ce travail d'information, pas besoin d'être un militant chevronné.

Favoriser l'expression de chacun

L'heure mensuelle d'information syndicale est un droit permettant la discussion, la concertation et l'expression collective. Chacun peut participer à celle proposée par l'organisation syndicale

▶ La démocratie n'existe que si les droits effectifs sont les mêmes pour tous.

de son choix. L'heure d'information syndicale permet, bien entendu, une réactivité à l'égard de l'actualité locale ou nationale. Mais l'usage peut en être plus vaste. On peut, par exemple, prévoir un calendrier dès le début d'année, annoncer des réunions thématiques, inviter des militants d'autres établissements... Il faut aussi exiger la banalisation de plusieurs demi-journées : l'occasion de rencontrer l'ensemble des collègues n'est pas fréquente.

Le lien social passe aussi par des temps plus informels : listes de diffusion, accueils des nouveaux, temps de restauration, réunions diverses. Tous les espaces sont à investir.

Garantir l'équité et le respect de tous

La démocratie n'existe que si les droits effectifs sont les mêmes pour tous. Cela a des implications concrètes sur l'organisation même du travail. La répartition des services et des emplois du temps, pour toutes les catégories de personnels, doit se faire dans le respect de tous et la concertation. Pour les enseignants, cela signifie peser pour que les nouveaux collègues ou les TZR (titulaires de zone de remplacement) ne se retrouvent avec toutes les classes dont personne n'a voulu.

Les personnels des lycées et collèges n'ont pas aujourd'hui accès au pouvoir exécutif dans les établissements. La première revendication de démocratie est donc, comme le propose le Sgen-CFDT, l'élection du président du CA parmi ses membres élus. Gageons que cette revendication n'aboutira pas dans un avenir proche. En attendant, l'exigence démocratique des personnels passe par une pratique quotidienne, par l'affirmation des principes de la démocratie. C'est d'abord une exigence morale. Mais c'est aussi le respect de ces principes qui crée la cohésion collective et détermine, au delà des possibilités réglementaires très limitées, la capacité d'action des personnels.

Martin Brunhes

Conseil des maîtres, conseil d'école, conseil de cycles, conseil d'enfants... que de structures où la démocratie « peut » s'exprimer à l'école ! Mais qu'en est-il en réalité ? Inspection, mairie... toute l'école est gérée hors les murs. Qui prend les décisions ? Sur qui reposent les responsabilités ?

DÉMOCRATIE ET FONCTIONNEMENT D'ÉCOLE

L'exercice solitaire de la direction conduit à une déresponsabilisation des adjoints et à des dérives qui ne laissent que peu de pouvoir réel au conseil des maîtres.

Les directeurs sont exaspérés : on ne les prend pas au sérieux ; méprisés par les gouvernements successifs, ils éprouvent un véritable ras-le-bol face à des tâches toujours croissantes qui les submergent et qui sont si peu reconnues... La mise en place cette année des contrats d'avenir, sans formation préalable, n'a pas apporté l'aide professionnelle dont l'école avait besoin. Il est urgent de redéfinir les missions du directeur d'école, acteur central pour un renouvellement de nos pratiques collectives.

Le débat est vif au sein de nos syndicats. Les approches et les réalités sur le terrain entre les départements sont variées.

Dans les départements très urbanisés comme les Hauts-de-Seine où la majorité des directeurs sont déchargés (plus de 13 classes, parfois 16 ou 17), une structuration différente semblerait répondre à l'attente de nos collègues. En revanche elle ne semble

pas convenir à la réalité de départements avec de plus petites écoles et des secteurs ruraux (l'Essonne par exemple) où très peu de directeurs ont une décharge complète. La majorité n'ayant qu'une journée, voire deux, pour toutes les tâches qui leur incombent. Pour ceux-là, c'est avant tout le temps qui manque pour gérer la vie de l'école au

► Proposer une nouvelle structuration à l'école : un enjeu syndical pour garantir la démocratisation du système éducatif.

quotidien, animer l'équipe, être le relais pédagogique, le référent dans les relations école/famille, la gestion des équipes éducatives et les relations avec les autres partenaires de l'école... Avec un quart ou une demi-décharge tous disent leur mal-être et le sentiment de ne rien mener correctement, faute de temps. Il n'en reste pas moins que la gestion hors les murs de l'école a progressivement entraîné les personnels chargés de la direction à chercher en vain leur place dans une école « moderne » (mais

qui reste sur le modèle Jules Ferry), dans un improbable espace entre IEN (inspecteur de l'Éducation nationale), enseignants et municipalité. L'expérimentation des Épep (établissement primaire d'enseignement public) de l'ancienne administration De Robien ne répond en rien aux changements attendus. Si des dispositifs de mutualisation

sont sans doute nécessaires, l'ajout de structures qui se superposent aux anciennes n'est pas une solution. Transférer les missions des conseils des maîtres et du conseil d'école vers un conseil d'administration où les élus locaux auraient une majorité absolue sur les choix pédagogiques et la répartition des moyens est inacceptable pour le Sgen-CFDT.

Nous ne prétendons pas avoir une solution toute ficelée à apporter mais ne serait-il pas temps de mettre les acteurs de l'école en situation de responsabilité en les associant aux décisions qui concernent leur site en créant des espaces de négociation. Le projet d'école deviendrait un contrat d'école, donnant aux acteurs les moyens d'anticiper de décider pour l'école. Faire en sorte que l'école soit gérée au plus près par une instance démocratique plus pertinente, plus opérationnelle et qui mettrait fin à la gestion à distance décon-

nectée de la réalité est une des pistes de travail de notre fédération pour sortir le dossier de la direction de l'école de l'impasse.

Lors de notre dernier congrès fédéral à Lille en mai 2007, le syndicat Sgen-CFDT de l'Isère ouvrait le débat en proposant le vote d'un amendement dans lequel le statut d'un EPLE (établissement public local d'enseignement) premier degré serait une piste de travail pour sortir de l'immobilisme.

Rejeté d'une courte majorité par 43 % des voix contre l'amendement et 40 % pour, les syndicats s'opposant à cet amendement excluent le recours à un conseil d'administration à l'image des établissements du second degré.

Mais avec un vote aussi partagé, les délégations des Sgen-CFDT donnent un signal à notre conseil fédéral pour redessiner d'urgence un projet de fonctionnement pour nos écoles.

Des pistes existent, réseaux fonctionnels de plusieurs petites écoles, regroupement dans une même structure de plusieurs écoles avec un collègue dans un même bassin d'éducation. Dans ce projet, il faut préserver :

- la proximité du directeur avec les familles ;
- du temps supplémentaire de décharge et une aide professionnelle à la gestion administrative ;
- une instance démocratique où peuvent siéger les différents partenaires de l'école.

**Jean-Pierre Baills
et Nathalie Falguyrac**



La direction d'école est un dossier clé pour le conseil fédéral nouvellement élu.

CONSEILS PÉDAGOGIQUES : QUELS ENJEUX ?

Prévus par la loi d'orientation pour l'école d'avril 2005, les conseils pédagogiques se sont mis en place en 2006-2007. Cette nouvelle instance de concertation peut être l'occasion d'un réel échange sur nos pratiques.

Malheureusement nous ne pouvons compter sur un bilan objectif de la mise en place des conseils pédagogiques durant l'année qui vient de s'écouler. Entre le changement de locataire rue de Grenelle, les affaires de la carte scolaire et des décrets de 50, il y a eu peu de place pour d'autres sujets. Cependant les quelques échos glanés montrent que des éléments ont bougé dans les établissements autour de cette nouvelle structure. En effet de par sa conception même elle engage les personnels de différentes matières à travailler sur la pédagogie au-delà des carcans disciplinaires. Le conseil pédagogique permet donc d'aller plus loin que les conseils d'enseignement et d'avoir une vision plus large de l'action pédagogique dans l'établissement. Il est aussi clairement affirmé qu'il a en charge l'élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement. Il laisse cependant dans sa constitution et dans ses tâches une certaine latitude conformément à l'autonomie des établissements. C'est à ce niveau que l'action syndicale s'impose. Nous ne pouvons nous contenter de l'argumentation habituelle des détracteurs de la nouvelle hiérarchie intermédiaire, ni du pouvoir supplémentaire accordé aux chefs d'établissements. Si de telles dérives existent dans certains établissements, ce n'est pas cette structure qui va remettre fondamentalement en cause les dysfonctionnements ou les aggraver. Nous pouvons même aller plus loin : la politique de la chaise vide et l'absence de contrôle syndical

risque de favoriser l'isolement du chef d'établissement et de le conduire à des décisions erronées ou préjudiciables. Le Sgen-CFDT réaffirme donc qu'il est important d'investir les conseils pédagogiques car ils peuvent devenir un des leviers de l'évolution des pratiques et du métier. D'abord sur les garanties. Il n'a qu'un rôle de réflexion et de proposition : le conseil d'administration reste l'organe décisionnel d'un EPLE (établissement public local d'enseignement). Cela

d'échanger sur ce sujet. Les personnels pourraient donc y parler de la raison d'être d'un établissement : la pédagogie mise en œuvre dans l'intérêt des élèves.

Ce serait aussi l'occasion d'un réel travail d'équipe. Planifier les progressions pédagogiques de manière transdisciplinaire aurait sans doute une valeur d'exemple montrant une réelle prise en compte des contraintes des élèves.

Ce serait aussi sans doute un lieu privilégié pour parler d'évaluation même si ce

prendre de la distance avec la notation chiffrée.

Enfin d'autres pistes de réflexion et d'action se révéleront au cours du temps et devront être mutualisées.

Sachons raison garder : le conseil pédagogique n'est pas la solution miracle qui sortira le système éducatif de toutes ses pesanteurs et contradictions. Il peut cependant être la base d'une réflexion et d'un travail plus collectif sur les objectifs de nos métiers et par la même de leurs évolutions, et enfin sur les moyens et méthodes pour permettre aux élèves de réussir, y compris pour ceux qui sont les plus en difficulté. Cependant les suppressions de postes, l'abrogation complète des décrets Robien, dont la dernière partie avait proposé une petite avancée vers la reconnaissance d'autres tâches, et le slogan présidentiel du travailler plus pour gagner plus risquent d'être les alliés objectifs des opposants du conseil pédagogique et des défenseurs à tout crin de la liberté pédagogique individuelle. Il faudra peser lors des discussions sur la condition enseignante pour maintenir ce conseil et obtenir les moyens y afférents.

Christian Jolivet

► Le conseil pédagogique favorise le travail en équipe.

est important pour que l'ensemble de la communauté scolaire se prononce, avec le minimum de préparation, sur des points importants de la vie de l'établissement.

Une de ses attributions les plus importantes est donc l'élaboration de la partie pédagogique du projet d'établissement. C'est une évolution particulièrement intéressante, le conseil d'administration ayant trop rarement, du fait de ses très nombreuses attributions et faute de temps, l'occasion

de rester très sensible et s'il cristallise les différences de représentation sur le métier d'enseignant. Ce sujet pose aussi des questions fondamentales : comment aider les élèves à apprendre, par quels moyens et comment évaluer leurs apprentissages ? Le système éducatif reste beaucoup trop ancré dans la démarche sanction récompense construite sur la notation chiffrée. Le conseil pédagogique peut permettre aux élèves, aux parents comme aux enseignants de



Le conseil pédagogique a un rôle de proposition, le conseil d'administration reste l'organe décisionnel.

LE DIALOGUE SOCIAL SERA TERRITORIAL, OU NE SERA PAS

Régions, municipalités, départements... deviennent des interlocuteurs importants du dialogue social, en particulier dans le domaine de l'éducation.

A lors que le dialogue social se territorialise dans bon nombre de branches, avec par exemple la création récente d'une CPL (commission paritaire locale) dans le secteur francilien des jeux vidéo, l'Éducation nationale peine à prendre acte (sauf quand il s'agit de transférer des charges...) des lois de décentralisation.

Les différents échelons territoriaux français (régions, départements, intercommunalités) développent depuis quelques années déjà, une action autonome sur le plan économique et social : emploi, logement, santé, transports...

La machine Éducation nationale reste... nationale et se contente de déconcentrer plutôt que décentraliser. Et les syndicats peinent à trouver un interlocuteur valable qui aurait d'autres choix que de renvoyer à l'échelon supérieur les questions posées. Cela a pour conséquence de vider de leur sens des instances de concertation comme le CDEN ou le CIAEN¹. Quant aux CTP², ils n'ont qu'un rôle technique de contrôle *a posteriori*.

Plusieurs éléments nouveaux peuvent faire bouger les choses :

- La piètre qualité du débat sur la carte scolaire pendant la campagne présidentielle montre à l'évidence que la mixité scolaire est un problème à traiter au niveau du territoire si l'on veut sortir des postures idéologiques.
- Les régions, qui gèrent déjà la carte des formations, manifestent de plus en plus leur volonté d'intervenir en responsabilité dans le champ de l'enseignement scolaire. La région Île-de-France, par exemple, vient d'inscrire lycées et collèges dans son « schéma régional de la formation tout au long de la vie ». Jacques Auxiette, vice-président de l'association des régions

de France, revendique, lui, carrément un « ménage à trois » État, EPLE (établissement public local d'enseignement), collectivité territoriale pour le pilotage du service public d'éducation. Au niveau syndical, le Sgen et la CFDT sont hélas bien seuls à considérer qu'un service public n'est pas forcément « d'État ».

- La Lolf (loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001), dont on peut regretter l'aspect culture de la performance mise en avant par les actuels gouvernants, consacre une nouvelle responsabilité aux acteurs locaux. C'est un outil dont nous devons nous saisir pour ouvrir des espaces de dialogue, y compris au niveau de l'établissement.

Le vrai problème est maintenant d'identifier le bon niveau d'intervention et de dialogue. La crainte d'un éclatement du service public d'éducation, liée aux multiples interlocuteurs (région pour les lycées, département pour les collèges, municipalité pour les écoles), ne peut être écartée et doit être prise en compte dans les débats.

Le fort jacobinisme qui règne dans la fonction publique, et l'organisation en syndicats nationaux de nos principaux partenaires, ne facilite pas une évolution pourtant inévitable. Le Sgen-CFDT, organisé en syndicats territoriaux (départementaux depuis les années 80, académiques de plus en plus souvent), est bien placé pour affronter les mutations en cours. La réelle existence des URI (unions régionales interprofessionnelles

CFDT) est un atout non négligeable quand il s'agit de peser par rapport à l'interlocuteur incontournable qu'est devenu la région.

Bien sûr, cela est plus efficace là où la région et l'académie coïncident, le Sgen-CFDT est ainsi bien mieux reconnu en Bretagne ou en Lorraine qu'en Île-de-France. Bien sûr, cela est plus efficace là où les syndicats Sgen-CFDT sont suffisamment forts, et c'est tout l'enjeu des regroupements en cours (Eso, 9-3-4).

Guillaume Touzé

1. Les conseils de l'Éducation nationale sont des instances à la fois tripartites (élus, parents, personnels) et bicéphales (président du conseil régional ou général, préfet suivant la compétence sur les sujets à traiter). C'est une instance consultative qui traite de la structure pédagogique des établissements, des programmes d'investissements, des dotations et subventions accordées aux établissements... Dans les faits, les élus politiques siègent très peu, et aucune orientation n'y est décidée. Il y a des conseils départementaux (collèges) et académiques (lycées). Pour l'Île-de-France où il y a trois académies, le CAEN est remplacé par un conseil inter-académique (CIAEN).

2. Les comités techniques paritaires, qui réunissent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels désignés par les syndicats, sont des instances consultatives sur les problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. À l'Éducation nationale, il y a des CTP au niveau départemental, académique et ministériel. Comme ils sont consultatifs, ils servent essentiellement à être informé.



Anne-Marie Parent, Laurence Plaine, Catherine Nave et Xavier Boutrelle, Sgen-CFDT 9-3-4.

WEBOGRAPHIE DÉMOCRATIE DANS L'ÉCOLE

Internet offre de nombreuses ressources
pour le débat démocratique
dans les écoles et les établissements scolaires.



Le fonctionnement de l'école

- Le **Vademecum du Sgen-CFDT** décrit l'ensemble des instances de l'Éducation nationale.
vademecum-sgen-cfdt.org
- Le site du **ministère de l'Éducation nationale** présente les instances départementales, académiques et nationales.
www.education.gouv.fr/cid228/les-structures-de-consultation.html
- Quelques précisions sur **educnet** :
www.educnet.education.fr/dossier/manuel/acteurs2.htm
- Le numéro 433 des **Cahiers pédagogiques** : « La démocratie à l'école » propose notamment des témoignages d'acteurs des instances de concertation et de délibération du système éducatif.
www.cahiers-pedagogiques.com/numero.php3?id_article=1565
- Compte rendu de l'atelier « Autorité et démocratie à l'école » qui s'est tenu lors du colloque « Quelle autorité à l'école ? » organisé en novembre 2004 par les **Crap** : www.cahiers-pedagogiques.com/article.php3?id_article=1188



Pratiques citoyennes

- Le site de **Changement pour l'égalité (CGÉ)**, mouvement socio-pédagogique belge, offre de nombreuses pages (formations, articles) consacrées à la démocratie à l'école.
www.changement-egalite.be/spip.php?rubrique146
- Sur le site d'**Eduscol** : « Demain je serai citoyen », récits d'expériences :
eduscol.education.fr/D0094/demos_ecole.htm
- Plusieurs autres expériences sont relatées dans la base de données des innovations d'**Innoscope** concernant des écoles, collèges ou lycées dans les rubriques :



- Démocratie : eduscol.education.fr/D0092F/recherche_res.php?action=recherche_res&mot=d%E9mocratie
- Citoyenneté : eduscol.education.fr/D0092F/recherche_res.php?action=recherche_res&mot=citoyennet%E9&Recherche=Chercher
- Civisme : eduscol.education.fr/D0092F/recherche_res.php?action=recherche_res&mot=civisme

Agir en classe

- Sur le site de **Philippe Perrenoud**, sociologue de l'éducation à l'Université de Genève, deux articles autour de la prise de parole en classe :
 - Le débat et la raison, pour une vision moins naïve et moins marginale de l'éducation à la citoyenneté :
www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_1998/1998_37.html
 - Le dialogue scolaire, un échange définitivement inégal ? :
www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_1996/1996_01.html



Vous pouvez vous procurer les numéros précédents de **Quoi de neuf ?** à l'adresse suivante :

www.sgen-cfdt-versailles.org/article.php3?id_article=223

Pour une école de la démocratie

La démocratie n'est pas absente des écoles et établissements scolaires : des structures existent qui permettent aux usagers et aux personnels d'exprimer à l'administration leurs critiques et leurs besoins et de trouver parfois des espaces de négociation. Mais la prise en compte des demandes des personnels est très limitée.

Pour le Sgen-CFDT, un fonctionnement plus démocratique de l'école permettrait d'améliorer les relations entre les membres de la communauté éducative. Notre objectif doit être d'améliorer les conditions de travail des personnels pour une plus grande qualité du service public d'éducation.

Rénover les instances de l'Éducation nationale

Conseils, comités, commissions : force est de constater que le fonctionnement des instances n'est pas satisfaisant. L'administration les réduit trop souvent à des temps d'information et d'échanges alors qu'ils devraient être des lieux de débats préparés collectivement permettant d'aboutir à des décisions partagées.

Le Sgen-CFDT revendique :

- que les instances disposent d'une réelle autonomie et d'un pouvoir de décision dans la répartition des moyens, l'aménagement des horaires, l'organisation des structures pédagogiques, avec la possibilité d'abonder les moyens suivant les projets...
- la désignation d'un rapporteur à chaque séance dont le compte rendu serait accessible à tous les membres de la communauté éducative ;
- l'élection du président du conseil d'administration ou du conseil pédagogique parmi ses membres, à l'exclusion du chef d'établissement ou des représentants des collectivités locales ; il serait chargé d'animer les débats et de veiller à l'exécution des décisions du conseil.

Apprendre l'autonomie

Quel que soit l'établissement ou l'école, les élèves représentent le groupe de personnes le plus important. En tant que principaux usagers, la prise en compte de leur point de vue est indispensable. Il est nécessaire de leur proposer davantage de lieux d'expression, de débat et de leur donner la possibilité de prendre part aux décisions qui les concernent.

Le Sgen-CFDT revendique :

- La création d'un conseil de la vie collégienne, sur le modèle du conseil de la vie lycéenne. Cette instance, composée en même nombre de représentants des élèves et des adultes, pourrait, entre autres, se réunir avant chaque conseil d'administration pour préparer les débats et donner aux élèves la possibilité d'intervenir davantage en tant que représentants élus. Elle devrait permettre une meilleure participation des élèves à la vie et aux décisions de l'établissement. Le rôle spécifique de la vie scolaire est essentiel dans ce domaine.
- La possibilité pour les élèves de se réunir avant chaque conseil de classe pour les préparer et intervenir davantage dans leur déroulement avec l'appui et l'aide des professeurs principaux.
- La création, à l'école élémentaire, de conseils d'élèves et l'utilisation pour leur fonctionnement d'une partie de l'horaire d'éducation civique, afin que la vie de ce conseil ne dépende plus de la seule bonne volonté de quelques enseignants. La participation de délégués du conseil des élèves au conseil d'école est également souhaitable.

Les moyens de la démocratie

Le fonctionnement des différentes instances de l'Éducation nationale nécessite du temps et un réel accompagnement des personnels. Afin d'insuffler davantage de démocratie dans l'école, le Sgen-CFDT revendique pour les personnels :

- La formation, initiale et continue, doit accorder une place plus importante à la démocratie quotidienne des établissements, qu'il s'agisse de l'apprentissage du débat, d'éducation à la citoyenneté ou du fonctionnement des instances.
- Les mandats dans les différents conseils et la participation à l'accompagnement citoyen des élèves doivent être pris en compte dans le temps de travail des personnels afin qu'ils ne représentent pas une surcharge de travail et que les débats puissent être préparés.
- Il est urgent de modifier les services des enseignants pour les définir non pas en fonction des seules heures de cours, mais selon les différentes missions à accomplir.

